

Question n° :

Rapporteur :

Objet : Attribution de la concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues – choix du concessionnaire

1) Note synthétique de présentation :

Le contrat de délégation de service public mis en place par la commune de Goudargues en date du 19 décembre 2012, repris par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par la délibération 12-2024 du 4 mars 2024, le conseil communautaire après avis favorable de la CCSPL du 23 février 2024 a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public et a autorisé la mise en œuvre de la procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP, modifié le 25 mai 2024 portant une date limite de remise des offres au 6 juin 2024.

Le 14 juin 2024, la commission de délégation de service public, après analyse des dossiers de candidatures, a admis les 2 candidats et a autorisé l'ouverture des 2 offres.

Le 9 juillet 2024, la commission de délégation de service public a proposé de négocier avec les 2 candidats.

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024, puis à remettre leur offre finale pour le 8 octobre 2024. Les offres finales ont été analysées et l'autorité habilitée à signer à la convention propose de retenir l'offre de base avec investissement de l'entreprise SAUR.

2) Délibération en la forme administrative :

Il a été exposé ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public mis en place par la commune de Goudargues en date du 19 décembre 2012, repris par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 lors du transfert de la compétence arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par la délibération 12-2024 du 4 mars 2024, le conseil communautaire après avis favorable de la CCSPL du 23 février 2024 a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public et a autorisé la mise en œuvre de la procédure.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP, modifié le 25 mai 2024 portant une date limite de remise des offres au 6 juin 2024.

Le 14 juin 2024, la commission de délégation de service public, après analyse des dossiers de candidatures, a admis les 2 candidats et a autorisé l'ouverture des 2 offres.

Le 9 juillet 2024, la commission de délégation de service public a proposé de négocier avec les 2 candidats.

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024, puis à remettre leur offre finale pour le 8 octobre 2024. Les offres finales ont été analysées et l'autorité habilitée à signer la convention propose de retenir l'offre de base avec investissements de l'entreprise SAUR.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R3126-1 et suivants ;

Vu la procédure menée et rappelée ci-dessus ;

Vu le rapport d'analyse final comprenant la proposition de l'autorité habilitée la convention ;

Considérant que l'offre de base avec investissements de la SAUR apparaît comme étant celle répondant le mieux aux critères de jugement définis ;

Considérant que ce dossier a été présenté en commission eau le 5 novembre 2024

Le Conseil Communautaire décide, (à l'unanimité) :

-D'approuver le choix de l'offre de base avec investissements de l'entreprise SAUR ;

-D'autoriser les termes du contrat de concession de service public pour une durée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

-D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Goudargues avec l'entreprise SAUR ainsi que tous les actes afférant à celui-ci.